A.S.B.L. Netvolley Seniors
Siège : Rue des Bouleaux, 15, 4540 Amay — Saison 2026 – 2027
N° entreprise 0828 972 886 — CR N° 2
Organe d'Administration — Réunion du 22/07/2026

Présents : Mmes Auguste, Engel, Fraselle et Massagor.
MM. Delhaes, Goëmé, Knuts et Lhoest.

1. **Approbation du PV N° 1** du 27/05/2026.
2. **Relecture du ROI avant la publication sur le site.**
   Quelques corrections orthographiques ont été apportées à certains articles.
   Articles : 201, 211, 215, 216, 221, et 310.
3. **Relecture du code de jeu.**
   Mêmes remarques qu'au point 2 : articles 6 et 28.
4. **Rédaction du « Règlement des compétitions »**
   Les nombres de qualifiés à chaque tour de la coupe ont été déterminés. La date de la finale des coupes a été fixée entre le 24 et le 28 mai. Le règlement des compétitions sera à consulter sur le site. Il faudra ajouter au cahier de charges de la coupe que la journée est plus longue qu'une journée normale de compétition puisque 5 séries de matchs se succèdent.
5. **Organisation des coupes.**
   Le tirage au sort sera effectué entre chaque tour afin d'éviter des spéculations. Il n'y aura pas de serpentine pour les qualifiés du 4e tour mixte et du 2e tour dames, ici aussi, pour éviter les spéculations.
6. **L'amende supplémentaire en cas de forfait est-elle aussi d'application en coupe ainsi qu'en D4, Dm2 ou dans l'équipe la plus basse du club qui n'a pas d'amende forfait.**
   Ces amendes sont applicables à toutes les divisions aussi bien en compétition qu'en coupe.
   Extrait de la rubrique « Amendes Compétition » du ROI. :

1. Absence à une journée prévue au calendrier 40 + 60 €
2. Equipe non réglementaire

I. en D4 et en dames 2 ou la plus basse du club : 10 € par joueur manquant
II. les autres : 15+ 10 € par joueur manquant

3. Absence lors d'un match de coupe : 75 + 60 €
4. Equipe non réglementaire lors d'un match de coupe : 35 + 10 € par joueur manquant

Rappel : 1. si vous venez avec 6 joueurs dont certains sont de divisions supérieures, vous êtes forfait, mais il n'y a pas de « manquant ». (une case spéciale va être ajoutée à la feuille de match pour que la situation soit claire pour la responsable des amendes)
2. Cette partie de l'amende sera reversée au club qui reçoit pour compenser la perte de ventes.

7. **Intrépides** : **organisation des journées de compétition le mardi à partir de 12h00.**

Les Intrépides ne peuvent plus occuper leur hall le jeudi, on leur propose le mardi, mais en commençant plus tôt (12h00)
Accordé par l'OA à l'unanimité.

8. **Calendrier des compétitions 2026-2027.**

Il y aura plus de jours de compétition que de jours calendrier. Nous aurons à nouveau des journées avec 2 lieux de compétitions, le plus souvent le mardi étant donné que c'est la journée la plus souvent citée par les clubs pour organiser les matchs. Il y a donc un risque de pénurie d'arbitres surtout s'ils jouent aussi. Etant donné le nombre d'équipes montantes de la div 4 à la div 3, nous allons demander aux arbitres s'ils connaissent déjà leur nouvelle équipe…

A réfléchir en vue de la prochaine A.G. :

- Médailles pour la coupe : dans le règlement des compétitions, il est indiqué : « Des médailles souvenir seront remises aux participants de la journée finale des coupes », est-il normal qu'on nous en réclame pour x ou y qui sont absents ce jour-là ? Combien de médailles devons-nous commander ?
- L'art 227 du ROI nous dit au point 4 : Toute suppléance entre 2 équipes d'un club, évoluant dans une même division, est interdite. (Excepté dans la division la plus basse de ce club, et uniquement du bas vers le haut, sauf au niveau de la div 4 et des Dames 2 où les suppléances se font dans les 2 sens.). Nous pourrions nous demander si nous ne pourrions pas mettre « la division la plus basse » du club sur le même pied que la div.4 ou la div Dames 2 ?

La date de la prochaine réunion de l'OA sera fixée à l'issue de la réunion des secrétaires.

Alice Auguste	Christine Fraselle
Présidente	Secrétaire